

Les orientations du schéma d'aménagement au plan environnemental et à celui de la conservation sont:

D'assurer la protection des composantes d'intérêt particulier aux plans esthétique, écologique, historique et culturel.

D'assurer la sécurité publique à l'égard des zones de contraintes (inondation, glissements de terrain, érosion).

D'atténuer les contraintes environnementales des industries extractives, des dépotoirs et cimetières d'automobiles.

De telles orientations sous-tendent évidemment divers objectifs plus spécifiques et plus particulièrement:

- 1 Protéger les prises d'eau potable municipales à l'aide des mesures appropriées;
- 2 Assurer la protection d'ensembles architecturaux caractéristiques offrant un intérêt spécifique aux plans historique et culturel;
- 3 Identifier des corridors de protection visant la mise en valeur de paysages caractéristiques;
- 4 Assurer la protection des milieux écologiques sensibles (réserves écologiques et fauniques, aires de repos ou de reproduction de la faune, etc.) et favoriser la mise en place d'aménagements extensifs visant à l'observation de la faune;
- 5 Faire en sorte que les ouvrages de stabilisation des berges du lac Saint-Jean s'accordent et s'intègrent aux affectations et aux activités pratiquées ou planifiées, dans le but de leur conférer l'aspect le plus naturel possible;
- 6 Favoriser la récupération des déchets en vue notamment de prolonger la vie utile des sites de disposition des déchets existants, dans la mesure toutefois où il sera démontré sa rentabilité;
- 7 Assurer la protection et minimiser la pression sur les rivières de la M.R.C. et particulièrement celles servant d'habitats fauniques essentiels pour la reproduction de la ouananiche.

3.8 Transport et communications

Composantes principales de la problématique:

- La sécurité du réseau routier: trafic lourd, pentes critiques et courbes sous-standards;
- la perturbation des milieux urbains;
- la pression des affectations urbaines et des infrastructures sur les aéroports;
- l'accès aux ressources;
- la dégradation visuelle par les infrastructures et les équipements de télécommunication.

L'orientation du schéma d'aménagement en matière de transport et communications s'énonce comme suit:

Améliorer les réseaux de transport et communication régionaux et inter-régionaux de manière à assurer des relations adéquates entre les municipalités et d'en améliorer la sécurité publique.

Les objectifs corollaires à cette orientation sont les suivants:

- 1 Procéder à une amélioration substantielle du réseau routier (courbes, pentes, voies de contournement, voies de dépassement, structure, profil...);
- 2 Faciliter l'intégration de la circulation lourde et transitaire affectant plus particulièrement les milieux urbanisés;
- 3 Favoriser la protection et l'amélioration du circuit panoramique (route touristique) en assurant la protection de ses abords, notamment au plan de l'affichage et de la construction et en favorisant son balisage touristique;
- 4 Promouvoir l'implantation d'un circuit cyclable à l'intérieur du réseau routier régional;
- 5 Favoriser une meilleure intégration environnementale des réseaux de transport d'énergie et des équipements de télécommunication générant de moindres perturbations au milieu agricole, aux agglomérations, aux aires de conservation, aux territoires d'intérêt, aux aires et aux voies panoramiques;
- 6 Favoriser l'implantation d'un réseau de transport et de distribution du gaz naturel;
- 7 Permettre, par la mise en place d'un nouveau pont sur la rivière Ashuapmushuan, une amélioration des liens régionaux et une diminution de la pression du transport lourd sur les secteurs urbains de Saint-Félicien et de La Doré tout en favorisant une meilleure accessibilité aux installations de la Donohue à Saint-Félicien;

- 8 Favoriser la protection du voisinage immédiat des aéroports à l'encontre des usages incompatibles, ce à des fins d'assurer la sécurité du public et de ne pas freiner leur expansion;
- 9 Promouvoir l'identification d'un réseau téléphonique à portée locale (sans frais d'interurbains) couvrant l'ensemble de la M.R.C.;
- 10 Favoriser la relocalisation des lignes de transport d'énergie à l'extérieur des milieux urbanisés, et le cas échéant, de façon à assurer une moindre perturbation de l'activité agricole.

"Un schéma d'aménagement doit comprendre:

**2. Les grandes affectations du territoire
pour l'ensemble du territoire de la
municipalité régionale de comté"
(L.A.U., art. 5, par. 2)**

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme emploie les termes de "grande affectation" dans le cadre d'un schéma d'aménagement. En urbanisme, le terme affectation est utilisé pour signifier l'attribution à un territoire ou partie de territoire donné d'une utilisation, fonction ou vocation déterminée.

Une grande affectation montre un caractère englobant, regroupant une variété d'activités particulières appartenant à un même ensemble et pouvant inclure de vastes portions du territoire de la M.R.C. recoupant ou incluant le territoire de plusieurs municipalités locales.

5.1 Affectation forestière

5.1.1 Mise en situation

Le milieu forestier non municipalisé de la M.R.C. couvre l'essentiel du territoire en superficie. Son importance économique se conçoit aisément lorsqu'on en considère l'impact sur l'approvisionnement de l'industrie locale, de même que les retombées en matière d'emploi. L'affectation forestière reflète donc l'emprise qu'exerce la production de matière ligneuse à l'intérieur du tissu régional, les problèmes liés à l'approvisionnement de l'industrie régionale, de même qu'elle tient compte de la polyvalence des milieux forestiers et des impératifs de conservation du patrimoine historique et naturel qu'on y trouve.

5.1.2 Définition et caractéristiques

Les aires sous affectation forestière sont les territoires ou parties de territoire dont la vocation est attribuée à l'exploitation de la forêt à des fins de production de matière ligneuse, de récréation extensive, de villégiature, de conservation, d'activité extractive (mines, carrières, gravières, sablières ...) et de mise en valeur énergétique.

On y trouve une couverture forestière qui domine largement, de nombreux plans d'eau, des voies de pénétration, des ressources fauniques importantes, des bleuetières, des sites historiques liés à la traite des fourrures et des corridors de transport (ferroviaire, énergétique). Ces territoires recèlent aussi un important potentiel énergétique.

5.1.3 Affectations du sol compatibles

Les usages, constructions et affectations du sol liés à l'activité forestière, les activités, usages et affectations du sol liées à la récréation extensive, à la chasse et à la pêche, la conservation, la villégiature, les infrastructures et équipements de transport y incluant celles de transport d'énergie, la production énergétique et les activités extractives et minières sont conciliables avec une telle grande affectation.

5.1.4 Délimitation géographique

Les aires forestières comprennent la plus grande partie des territoires non organisés de la M.R.C. du Domaine-du-Roy, à l'exception des territoires de la ZEC La Lièvre, des pourvoiries des Laurentides et Club Colonial, du secteur du lac Poutrincourt, de même que de territoires en bordure de cours d'eau, plus particulièrement le long des rivières Ashuapmushuan, Métabetchouan et aux Saumons.

5.5 Affectation récréo-forestière

5.5.1 Mise en situation

Cette affectation se justifie par la polyvalence du milieu forestier et par le caractère mixte de l'utilisation de certains espaces forestiers à des fins de récréation extensive et de production forestière, soit lorsque les usages en place le démontrent (ZEC, pourvoires) ou lorsqu'un potentiel particulier est identifié à cet égard.

5.5.2 Définition et caractéristiques

L'affectation récréo-forestière signifie un territoire ou une partie de territoire dont la vocation dominante est attribuée à l'utilisation du milieu forestier impliquant à la fois la production de matière ligneuse et la pratique d'activités récréatives.

Les aires récréo-forestières sont prévues de telle sorte qu'elles reconnaissent des potentiels ou activités spécifiques de mise en valeur de milieux forestiers à des fins récréatives, tels que le territoire de pourvoires ou de zones d'exploitation contrôlée. De plus, elles font valoir l'intérêt qu'offre certaines parties du territoire municipalisé à l'égard de la récréation en milieu forestier et le souci de la M.R.C. de préserver le caractère mixte de l'utilisation de ces milieux via les pratiques et un contrôle approprié.

5.5.3 Affectations du sol compatibles

Les affectations du sol, usages et constructions qui s'accordent avec une telle grande affectation sont : la production de matière ligneuse, y intégrant les bâtiments et ouvrages requis, associée à la récréation en forêt, aux activités de chasse et pêche y incluant la trappe, la conservation intégrale de certains milieux offrant un intérêt particulier à cet égard, l'industrie, la villégiature, les bleuetières et les activités d'extraction de substances minérales situées sur les terres publiques.

La production de matières ligneuses doit néanmoins y tenir compte de nécessaires pratiques de conservation le long des voies d'accès au milieu, notamment le chemin de la Lièvre (Sainte-Hedwidge et T.N.O) et le chemin de la bleuetière à Saint-François-de-Sales , de même que de la polyvalence que sous-tend une telle affectation au niveau de l'utilisation du milieu.

5.5.4 Délimitation géographique

Dans l'ensemble, à l'intérieur des territoires non organisés, seuls les territoires de la ZEC La Lièvre, les territoires des pourvoiries des Laurentides et Club Colonial et le secteur du lac Poutrincourt sont identifiés sous cette affectation.

En milieu municipalisé, diverses parties de territoire en marge des aires agricoles se retrouvent sous cette affectation, principalement à Chambord, Saint-François-de-Sales, Sainte-Hedwidge et lac Bouchette.

5.6 Affectation de villégiature

5.6.1 Mise en situation

La frange littorale du lac Saint-Jean comporte d'importantes aires de villégiature qui appartiennent à sa mise en valeur. Toutefois, comme le potentiel de développement y est dorénavant relativement limité, comme la berge subit d'importantes agressions (érosion) et compte tenu de l'importance de favoriser des aires d'accès public au lac Saint-Jean, le développement de la villégiature est orienté principalement en marge du lac Saint-Jean autour de plans d'eau permettant d'exercer avantageusement cette activité.

9.2.3 Identification et localisation

Les équipements et infrastructures annoncés par le gouvernement sont présentés sur des tableaux analogues à ceux qui font état des équipements et infrastructures à caractère intermunicipal. (Tableau 4).

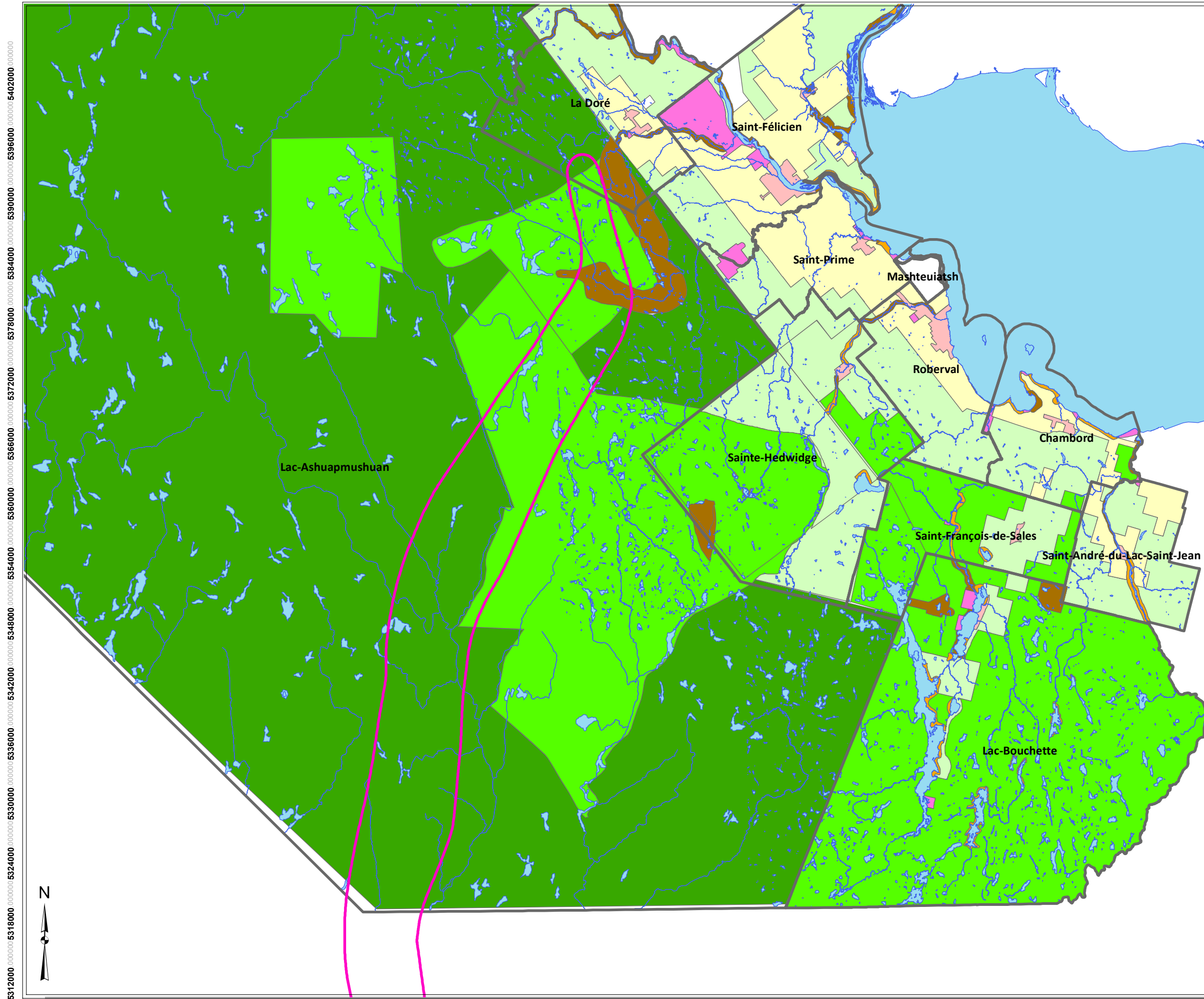
9.3 Identification et localisation des réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution

9.3.1 Mise en situation

L'identification de ces réseaux majeurs est effectuée dans une perspective d'harmonisation avec les utilisations agricoles, urbaines et touristiques du territoire. Cette harmonisation touche les infrastructures électriques et de télécommunications plus particulièrement. Dans le cas du gazoduc, il s'agit de faire valoir l'importance qu'accorde la M.R.C. à la mise en place d'une telle infrastructure au plan de la desserte des aires industrielles. Les réseaux de télécommunications et de câblodistribution se veulent quant à eux un service au milieu et sont identifiés en ce sens.



A l'égard des lignes de transport d'énergie la M.R.C. poursuit l'objectif qu'aucune nouvelle ligne de transport d'énergie ne soit localisée de façon sensiblement parallèle à une voie panoramique identifiée au schéma d'aménagement et ce dans un corridor d'au moins 500 mètres, une telle ligne pouvant néanmoins traverser un tel corridor si elle ne perturbe pas l'une des perspectives panoramiques identifiées au schéma d'aménagement.

308000.000000 314000.000000 320000.000000 326000.000000 332000.000000 338000.000000 344000.000000 350000.000000 356000.000000 362000.000000 368000.000000 374000.000000 380000.000000 386000.000000 392000.000000 398000.000000 404000.000000 410000.000000 416000.000000 422000.000000




**Grandes affectations du territoire
Schéma d'aménagement (1987)**

MRC du Domaine-du-Roy

-  Corridor d'étude Hydro-Québec
-  Limites municipales

Grandes affectations du territoire

-  Conservation
-  Urbaine
-  Villégiature
-  Récréo-touristique
-  Agricole
-  Agroforestière
-  Récréo-forestière
-  Forestière

**Département
de l'aménagement du territoire**

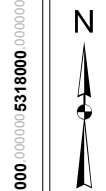


Projection MTM NAD 83 ZONE 8

Source : MRC du Domaine-du-Roy, 2014
Base de données topographiques du Québec (BDTQ), 2014

F:\fichiergéodata\aménag\schéma\2génération\2projet\projetgéodatabae

308000.000000 314000.000000 320000.000000 326000.000000 332000.000000 338000.000000 344000.000000 350000.000000 356000.000000 362000.000000 368000.000000 374000.000000 380000.000000 386000.000000 392000.000000 398000.000000 404000.000000 410000.000000 416000.000000 422000.000000



5406000.000000
5400000.000000
5394000.000000
5388000.000000
5382000.000000
5376000.000000
5370000.000000
5364000.000000
5358000.000000
5352000.000000
5346000.000000
5340000.000000
5334000.000000
5328000.000000
5322000.000000
5316000.000000
5310000.000000